

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

-----  
COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ  
-----

2018-122A

## ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

**Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (remplacement de poteaux ORANGE), rues des Meunières, du Bacquet, d'Houdain, Belfort Prolongée, de l'Eglise, de Ruitz et Nouvelle, réalisés par l'entreprise Constructel, (représentée par M MARTINS Anthony), domiciliée Parc d'Activités des Chênes, route de Tramoyes à LES ECHETS (MIRIBEL 01700).

Article 1<sup>er</sup>:

La circulation sera restreinte rues des Meunières, du Bacquet, d'Houdain, Belfort Prolongée, de l'Eglise, de Ruitz et Nouvelle à partir du 22.10.2018 jusqu'au 29.11.2018.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.

Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 4 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise CONSTRUCTEL à LES ECHETS.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 28/09/2018

Le Maire  
Jacques MINOT

